

Affaire al-Doura: Enderlin conserve sa carte de presse israélienne

JERUSALEM - La Haute cour de justice israélienne a rejeté mardi un appel visant à retirer sa carte de journaliste à Charles Enderlin, journaliste de la chaîne de télévision France 2 à la suite d'un reportage controversé sur la mort filmée à Gaza du jeune Palestinien Mohammed al-Doura.

Les images du garçon de 12 ans dans les bras de son père tentant de le protéger de tirs le 30 septembre 2000 au début de l'Intifada sont devenues une icône de la répression israélienne notamment dans le monde arabe.

Une association juridique marquée à droite, Shurat HaDin, qui accuse Charles Enderlin d'avoir mis en scène cette mort, avait exigé que le Bureau de presse gouvernemental lui retire sa carte.

En première instance, un tribunal avait rejeté cette demande. La Cour suprême, siégeant en tant que Haute cour de justice, a confirmé cette décision.

"Il n'y a pas lieu d'intervenir dans la décision de ne pas retirer la carte de presse", a indiqué la présidente de la Cour suprême Dorit Beinisch, dans les attendus de l'audience.

La plus haute instance judiciaire israélienne a toutefois souligné que sa décision "n'implique pas une prise de position concernant la fiabilité du reportage. Ces questions ont été discutées et le seront peut-être dans un autre cadre à l'avenir".

La Cour suprême a également rappelé que le directeur de bureau de presse du gouvernement Daniel Seaman avait admis qu'à supposer que le reportage soit "une falsification ou une mise en scène", il ne disposait pas du pouvoir de retirer sa carte de presse à Charles Enderlin.

Interrogé par l'AFP, Charles Enderlin a pour sa part affirmé: "dans cette affaire, je n'ai jamais douté de la justice israélienne".

"Je regrette toutefois l'attitude de Daniel Seaman qui s'est joint à une campagne de diffamation contre France 2 dans laquelle Shurat HaDin a tenté de mêler la Cour suprême", a ajouté le journaliste de France 2.

De son côté, Daniel Seaman a affirmé à l'AFP qu'il avait été contraint de laisser sa carte de presse à Charles Enderlin "car j'ai respecté les règlements du bureau de presse du gouvernement qui ne prévoit une telle sanction que dans les cas très rares où le détenteur de cette carte de presse peut, grâce à elle, mettre en danger la sécurité de l'Etat d'Israël".

"Je regrette toutefois que Charles Enderlin et France 2 n'aient pas agi selon des critères professionnels et se soient livrés à des diffamations envers Israël", a déploré Daniel Seaman.

Aucun commentaire n'a pu être obtenu dans l'immédiat auprès de Shurat HaDin.

Différents organismes ultra-nationalistes ont répandu ces dernières années la thèse d'un véritable complot anti-israélien, certains allant jusqu'à avancer que le petit Mohammed n'était pas mort.

En France, Charles Enderlin avait perdu le 21 mai devant la cour d'appel de Paris un procès en diffamation qu'il avait intenté à Philippe Karsenty, qui avait affirmé que le journaliste avait truqué son reportage.

La cour d'appel a jugé que M. Karsenty, directeur de Media-ratings, société qui se présente comme une agence de notation des médias, avait "exercé de bonne foi son droit de libre critique" et qu'il n'avait "pas dépassé les limites de la liberté d'expression".

M. Karsenty avait été condamné en première instance le 19 octobre 2006 par le tribunal correctionnel de Paris à 1.000 euros d'amende et un euro de dommages-intérêts pour diffamation.

A la suite du jugement en appel, quelque 200 personnes, pour la plupart des journalistes, ont signé une pétition de soutien à Charles Enderlin.

(©AFP / 01 juillet 2008 11h47)